

**ARRÊTÉ**

ARR2026-017

N/REF : SECRETARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/CM/FH**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES****Pôle Accueil Population****Madame Séverine BENARD****Le Maire de la Ville d'Harfleur,****VU** la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relative au répertoire électoral unique et aux listes électorales,**VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,**VU** la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,**VU** le Code Civil,**VU** la délibération n° 26 03 03 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,**VU** la délibération n° 26 03 05 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire,**VU** les articles L.2122-19 alinéa 3, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10, du Code général des collectivités territoriales,**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire, pour assurer la continuité du service public, de conférer à certains agents communaux des délégations de signatures,**ARRÊTE****Article 1** : Délégation de signatures est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Séverine BENARD, Attaché, titulaire, pour assurer :**En matière d'état civil**

- La délivrance de copies ou extraits d'actes de l'état civil,
- L'enregistrement des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant ou leur transcription,
- La transcription ou la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- La déclaration conjointe des titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant mineur, de changement de nom (reconnaissance différée ou port d'un nom acquis à l'état civil d'un autre Etat),

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- La déclaration conjointe des titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant mineur ou du tuteur du majeur placé sous tutelle, de changement, d'adjonction, de suppression ou de modification de l'ordre de prénom (intérêt légitime),
- Le consentement personnel de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, prénom, suppression, adjonction ou modification d'ordre,
- Le consentement personnel de l'enfant devenu majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La déclaration personnelle de l'intéressé majeur à son changement de nom (choix du nom issu de la filiation, port d'un nom acquis à l'état civil d'un autre Etat), ou de prénom, adjonction, suppression ou modification d'ordre de prénom (intérêt légitime),
- La déclaration conjointe des personnes qui concluent un pacte civil de solidarité,
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles entachant les énonciations des actes et mentions enregistrées dans les registres communaux,
- La réalisation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables à mariage ou après mariage sur demande des autorités consulaires et du service central de l'état civil,
- La réalisation de l'audition préalable à déclaration de reconnaissance lorsque celle-ci semble frauduleuse.

En matière d'affaires générales

- La procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- La légalisation des signatures,
- La certification conforme et matérielle des pièces et documents présentés à cet effet,
- L'enregistrement dans le répertoire électoral unique des décisions d'inscription sur les listes électorales, ou des décisions de radiation pour perte d'attache communale.

En matière d'affaires funéraires

- Les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès, ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation,
- Les autorisations de fermeture du cercueil,
- Les autorisations de dépôt temporaire,
- Les autorisations d'inhumation dans le cimetière,
- Les autorisations de crémation,
- Les autorisations de placement dans une sépulture, de scellement sur un monument funéraire, de dépôt dans une case de columbarium d'une urne, de dispersion des cendres,
- Les autorisations de premier établissement ou de transformation des sépultures,
- Les autorisations de travaux standards (pose de stèle, pose de monuments, remplacement d'un monument existant, réfection de joints, nettoyage technique, petite réparation de maçonnerie, rejointoiement, ajout d'inscription, gravures complémentaires, pose de plaques commémoratives, fixation d'ornements).

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Madame Séverine BENARD n'est cependant pas autorisée à signer les refus d'autorisation ainsi que les autorisations de travaux présentant une difficulté technique ou juridique complexe.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Séverine BENARD, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 2 : Madame le Directrice Générale des Services de la Ville d'Harfleur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement du Havre, notifié à l'intéressée, affiché et publié sur le site internet de la Ville d'Harfleur, et dont une ampliation sera adressée à Madame la Procureure de la République.

Fait à Harfleur, le huit avril deux mille vingt-six

Tony LEPRÉTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

